



Un étranger peut-il travailler dans la fonction publique française ?

Vérfié le 12 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un étranger peut travailler dans la fonction publique française. Un citoyen européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>) dispose de plusieurs voies pour y entrer (concours, détachement ou contrat). Un étranger d'un autre pays peut être recruté seulement comme contractuel. Toutefois, certains emplois sont uniquement accessibles aux citoyens français.

Citoyen européen

Vous devez remplir les mêmes conditions qu'un citoyen français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13272>). En tant qu'euro péen, vous avez accès à l'ensemble des corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique, sauf les emplois dits de souveraineté (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16523>).

Accès par concours

Les diplômes, titres et formations, obtenus dans un autre pays de l'EEE que la France ou en Suisse, ou l'expérience acquise dans un de ces pays, peuvent être admis en équivalence du diplôme français exigé pour se présenter à certains concours.

Dans certains cas, cette équivalence est accordée de droit. Dans d'autres cas, des commissions d'équivalence de titres et diplômes doivent être saisies.

Renseignez-vous auprès de l'administration organisatrice du concours.

Accès par détachement

Vous pouvez venir travailler en cours de carrière, par voie de détachement, dans la fonction publique française :

- si vous avez la qualité de fonctionnaire dans un autre pays européen,
- ou si vous occupez (ou avez occupé) un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement d'un autre pays européen ou au sein des institutions, organes ou agences de l'Union européenne et si les missions de ce service sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088>) et des établissements publics français où exercent les fonctionnaires.

Vous avez accès aux corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique qui correspondent aux fonctions que vous avez précédemment occupées, à l'exception des emplois de souveraineté. Votre expérience professionnelle est prise en compte.

Rémunération et protection sociale pendant le détachement

Vous êtes rémunéré par votre administration française d'accueil.

Vous bénéficiez des régimes de protection sociale et de retraite applicables aux fonctions que vous occupez dans cette administration.

Intégration

Le détachement peut être suivi d'une intégration sur votre demande, même si le statut particulier du corps ou cadre d'emplois d'accueil ne le précise pas ou mentionne le contraire.

Si vous êtes autorisé à poursuivre votre détachement au-delà d'une période de 5 ans, votre administration doit vous proposer une intégration dans votre corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Accès par contrat

Vous pouvez également être recruté par contrat de droit public en tant que contractuel de la fonction publique française.

Étranger d'un autre pays

Vous pouvez être recruté en tant que contractuel (par contrat de droit public) dans l'administration française.

Vous devez remplir les mêmes conditions qu'un citoyen français (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13272>).

Vous ne pouvez pas accéder aux emplois dits de souveraineté (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16523>).

- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires** [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704) (<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>)
Articles 5 bis à 5 quater
- **Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours de la fonction publique** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055461)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006055461>)
- **Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif au recrutement des ressortissants européens dans la fonction publique** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022009923) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022009923>)
- **Arrêté du 19 juin 2007 relatif aux commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la FPT** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000824439) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000824439>)
- **Arrêté du 26 juillet 2007 relatif aux commissions chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la FPE** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000245994)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000245994>)
- **Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours de la fonction publique** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000251881)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000251881>)
- **Arrêté du 21 septembre 2007 relatif aux commissions chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la FPH** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000618291)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000618291>)
- **Circulaire du 15 avril 2011 relative au recrutement et à l'accueil des ressortissants de l'Espace économique européen dans la fonction publique française (PDF - 161.0 KB)** [↗](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32935.pdf)
(http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32935.pdf)
- **Circulaire du 20 octobre 2016 relative aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État (PDF - 1.5 MB)** [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41433.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41433.pdf)

Pour en savoir plus

- **Conditions d'accès à la fonction publique des ressortissants européens** [↗](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/concours/ressortissants-communautaires?xtmc=&xtcr=6) (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/concours/ressortissants-communautaires?xtmc=&xtcr=6>)
Ministère chargé de la fonction publique
- **Répertoires des métiers de la fonction publique** [↗](https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france-9) (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/fonction-publique-france-9>)
Ministère chargé de la fonction publique
- **Fonctionnaire expatrié en Europe : travail, soins médicaux, impôts, retraite** [↗](http://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/civil-servants/index_fr.htm) (http://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/civil-servants/index_fr.htm)
Commission européenne